

Procès verbal du Conseil municipal
« Spéciale élection »
du 20 mars 2026

(Mairie de Notre-Dame des Millières à 19h15)

Présents : VAIRETTO André, ABBATUCCI Christine, BIBOLLET Sophie, CIUCCI Elodie, COLLOMBIER Romain, FAURE Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, REYDET Frédéric, VELAT Joël.

Procuration : BOUVIER Magali, qui a donné pouvoir à FAURE Elodie, BRUNIER-COULIN Christine, qui a donné pouvoir à REYDET Frédéric, MORLET Thierry, qui a donné pouvoir à LAURENT Pascal, RAT-PATRON Pierre, qui a donné pouvoir à VELAT Joël

Excusés : BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, MORLET Thierry, RAT-PATRON Pierre

Absent :

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Secrétaire de séance : FAURE Elodie

La délibération portant sur la délégation des fonctions est retirée de l'ordre du jour.

ELECTION

Délibération N°22-2026 _OBJET : Délibération relative à l'élection du Maire

Vu l'article L2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Il est procédé à l'élection du maire.

Après appel à candidature, le conseil municipal décide

- D'élire M. VAIRETTO André

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : 15

Monsieur VAIRETTO André est élu maire.

Délibération n°23-2026 _OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que c'est le Conseil municipal qui détermine le nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création de 2 postes d'adjoints au Maire.

Délibération n°24-2026 _OBJET : Délibération relative à l'élection des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

Par dérogation à l'avant-dernier alinéa du présent article, en cas de vacance dans les communes de moins de 1 000 habitants, le ou les adjoints sont désignés parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers.»

Vu la délibération n° 23-2026 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. GUIRAND Philippe :

- M. GUIRAND Philippe
- Mme LOUCHET Dominique

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 13

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :
- liste 1 : 13 voix

Sont élus adjoints au maire : M GUIRAND Philippe, Mme LOUCHET Dominique

Délibération n°25-2026_ DESIGNATION DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la création de 3 postes de conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'Elu, conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).
Un exemplaire sera transmis par mail.

Délibération n°26/2020_ OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu les articles 1^{er} et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu les articles L2123-20, L2123-23, L2123-24, L2025-34-1, L2511-1 ; L2512-2, du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux des indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Lors du BP 2026, l'enveloppe globale votée est de 31 000 €.

La réunion d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de 2 adjoints et de 3 conseillers délégués.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Un état annexe portant sur les indemnités de mandat 2020-2026 est joint.

Monsieur le Maire indique que le taux maximal de l'indice brut 1027 est de 44.3% (1 820.96€ brut) pour les maires (article L2123-23) et de 11.77% (483.31€ brut) pour les adjoints.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal, doit se prononcer sur :

- **verser** des indemnités au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;
- **fixer** le montant des indemnités comme suit :

3 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

- . taux en pourcentage de l'indice 1027 pour le Maire : 26.87 % de l'indice,
- . taux en pourcentage de l'indice 1027 pour les adjoints et les conseillers délégués : 6.87% de l'indice.

27-2026_OBJET : MISE EN PLACE DE COMMISSIONS INTERNES

Monsieur le Maire propose la mise en place de commissions internes pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal.

Il propose les 7 commissions suivantes :

- Commission des Finances
- Commission Urbanisme
- Commission des travaux
- Commission du personnel
- Commission Ecole et Vivre ensemble
- Commission Communication
- Commission Agriculture - Forêt

Le Conseil Municipal :

- **décide de** la mise en place de ces commissions.

Questions diverses

- Une réunion portant sur le projet du Village d'avenir est fixée le 20 avril à 16h.
- Une autre réunion le 26 mars à 17h30 sur le projet du hangar technique
- Le 30 mars aura lieu une rencontre avec le SPAD à 16h30 sur l'habitat inclusif.
- Une commission du personnel est fixée le 31 mars à 18h
- Le prochain conseil municipal : Jeudi 2 avril 2026

La séance est levée à 21h00.

Fait à Notre-Dame des Millières, le 24 mars 2026

Le Maire,

A. VAIRETTO



Affichage du 24 mars au 23 mai 2026

Le Secrétaire de séance
FAURE Elodie



ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES 05-2020 au 28.02.2026

	BOTTAGIS Sylviane	COLLOMBIER Romain	GUIRAND Philippe	LAURENT Pascal	LOUCHET Dominique	VAIRETTO André	VELAT Joel	Totaux
	Adjoint	Conseiller délégué	Adjoint	Adjoint	Conseiller délégué	Maire	Adjoint	
2020								
Brut	1923.84		1923.84	1923.84	1923.84	7524.58	1923.84	17143.78
Net	1664.13		1664.13	1664.13	1664.13	5684.06	1664.13	14004.71
2021								
Brut	3206.4		3206.4	3206.4	3206.4	12540.96	3206.4	28572.96
Net	2773.56		2773.56	2773.56	2773.56	8256	2773.56	22123.8
2022								
Brut	3262.5		3262.5	3262.5	3262.5	12760.39	3262.5	29072.89
Net	2822.05		2822.05	2822.05	2822.05	8279.41	2822.05	22389.66
2023								
Brut	3343.5		3343.5	3343.5	3343.5	13077.18	3343.5	29794.68
Net	2892.06		2892.06	2892.06	2892.06	8528.25	2892.06	22988.55
2024								
Brut	3388.68		3388.68	3388.68	3388.68	13253.88	3388.68	30197.28
Net	2931.24		2931.24	2931.24	2931.24	8518.56	2931.24	23174.76
2025								
Brut	3023.64	3023.64	3023.64	3023.64	3023.64	12055.32	3023.64	30197.16
Net	2615.4	2615.4	2615.4	2615.4	2615.4	7766.19	2615.4	23458.59
2026								
Brut	503.94	503.94	503.94	503.94	503.94	2009.22	503.94	5032.86
Net	435.7	435.7	435.7	435.7	435.7	1291.02	435.7	3905.22

